



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

CARLIT EXPRESS

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identité	CARLIT EXPRESS
Usage	Code GIFAP : WG Fongicide utilisable en viticulture, cultures de laitue et melon
Fournisseur	PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, rue Claude Chappe 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58 fds@philagro.fr
Numéro de téléphone d'urgence	0800 21 01 55
Organisme consultatif officiel	ORFILA Tel. 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Dangereux pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :

Description chimique Fosétyl-Al, 31,1%, mancozèbe 31,1%, béalaxyl 2,2%, Granulés dispersables

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique	
1	31,1	39148-24-8	Fosétyl-Al (IUPAC) : tris(O-ethylphosphonate) d'aluminium	
2	31,1	8018-01-7	Mancozèbe (IUPAC) : complexe de manganèse éthylènebis (dithiocarbamate polymérique) avec un sel de zinc	
3	2,2	71626-11-4	Béalaxyl (IUPAC) : N-(2,6-Diméthylphényl)-N-phenylacetyl -(D,L)-alaninate de méthyle	
4	Entre 1 et 3	1322-93-6	Diisopropyl naphthalène sulfonate de sodium	
5	Entre 1 et 3	100-97-0	Hexaméthylène tétramine	
Numéro	N° CE	N° Annexe-1	Symbole(s)	Phrase(s) de risque
1	254-320-2		Xi	R41
2	235-654-8		Xn, N	R43 R63 R50
3			N	R50/53
4			Xn	R20/22 R36/37
5			F, Xi	R11 R43

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

Généralités

Inhalation

Peau

Yeux

Ingestion

Avis aux médecins

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.
Moyen d'extinction inapproprié	Jet d'eau.
Produit de décomposition /	La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (oxydes

Date de création : 23/03/01

Date de révision : 30/06/09

Page 1 de 5



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

CARLIT EXPRESS

combustion dangereux

d'azote, de soufre, de carbone ou de phosphore).

Equipement de protection

Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Informations supplémentaires

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

En cas de déversement de ce produit, porter un équipement de protection approprié pour toute intervention (voir section 8). Enlever les vêtements souillés et les laver avant nouvel usage.

Précautions pour l'environnement Méthodes de nettoyage

Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Nettoyer les déversements immédiatement en prenant les précautions nécessaires pour minimiser la formation de poussières. Récupérer tous les déchets du produit et les mettre dans des récipients pouvant être bien fermés et identifiés. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8. Eviter l'accumulation de poussières.

Conditions de stockage

Stocker ces produits conformément aux réglementations applicables. Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Limites d'exposition

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

Protection personnelle

Respiratoire

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimique. Capter les poussières à leur point d'émission.

Main

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autres informations

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Granulés

Couleur

Beige clair

Odeur

Sans odeur

Propriétés d'explosivité

Non explosif

Propriétés oxydantes

Ne possède pas de propriétés oxydantes

Inflammabilité

Pas hautement inflammable

Auto-échauffant

Tension de surface

40 mN/m à 20 °C

Densité relative

0,74 g/ml à 20°C (après tassement)

pH

4,3 à 25°C (solution à 10 g/l)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

CARLIT EXPRESS

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).
Conditions à éviter	Eviter l'humidité, la chaleur excessive et les flammes nues. Peut s'auto-échauffer en cas de stockage en masse à température élevée.
Matériaux à éviter	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Les produits de décomposition thermique contiennent : oxydes d'azote, de soufre, de carbone ou de phosphore.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Nom	CARLIT EXPRESS
Toxicité aiguë	
Voie orale DL50	Rat : > 2000 mg/kg
Voie dermique DL50	Rat : > 2000 mg/kg
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant
Yeux	Lapin : non irritant
Sensibilisation	Sensibilisant (par référence au mancozèbe)
Nom	mancozèbe (matière active)
Sensibilisation	Sensibilisant (cobaye)
Voie inhalatoire CL 50	Pas d'effets indésirables prévisibles. Rat : CL50 > 5,14 mg/l
Autres informations toxicologiques	Non cancérigène, Non mutagène, Toxique pour la reproduction (cat 3. R63)
Nom	fosétyl-Al (matière active)
Sensibilisation	Non sensibilisant Non cancérigène, Non mutagène, Non toxique pour la reproduction
Nom	bénalaxyl (matière active)
Sensibilisation	Non sensibilisant Non cancérigène, Non mutagène, Non toxique pour la reproduction

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nom	CARLIT EXPRESS
Ecotoxicité	
Daphnies	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 1 mg/l
Abeille	Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille
Ver de terre	Toxicité aiguë, CL50-14 jours > 1000 mg/kg de sol

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages	Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).
Produit et emballage contaminés	Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

CARLIT EXPRESS

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Classe	4.2	N° ONU	3088
Groupe d'emballage	II	Etiquette	4.2
Libellé transport	Solide organique auto-échauffant, N.S.A. (mancozèbe)		

Transport maritime (IMO/IMDG)

Classe	4.2	N° ONU	3088
Groupe d'emballage	II	Etiquette	4 spontanément inflammable + polluant marin
Polluant marin	oui		
Libellé transport	Solide organique auto-échauffant, N.S.A. (mancozèbe)		

Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)

Classe	4.2	Etiquette	4 spontaneously combustible
Groupe d'Emballage	II	N° ONU	3088
Libellé transport	Self-heating solid, organic, N.O.S. (mancozeb)		

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Classement actuel :

Classement basé sur
Symbole(s)

Tests



Phrase(s) de Risques

Phrase(s) de Sécurité

Installations classées

Xi Irritant

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

AQUA Dangereux pour les organismes aquatiques.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S24 : Éviter le contact avec la peau.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Rubrique 1155

Proposition de classement selon les directives 1999/45/CE et 2009/2/CE :

Classement basé sur
Symbole(s)

Tests



Phrase(s) de Risques

Phrase(s) de Sécurité

Installations classées

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Rubrique 1172

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

CARLIT EXPRESS

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :

R11 : Facilement inflammable.

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

« Délai de réentrée de 24h et port de gants pour les travailleurs entrant dans la culture pendant 5j après le traitement »

Section modifiée lors de la mise à jour : 2, 3, 15, 16

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.